

**COMMUNE
DE
BOLLWILLER**



**ARRETE MUNICIPAL
N° 65/2025
se rapportant à la circulation routière**

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU le Code de la Route,

VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, (Livre I – huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise GDK en date du 04.08.2025,

CONSIDERANT que pour réaliser des travaux de branchement pour le compte d'ENEDIS, au niveau du 10a rue des Bouleaux, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routière particulières durant l'exécution des travaux qui seront réalisés à partir du 20 août pour une durée de 21 jours ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Pour permettre à l'entreprise GDK – 13 rue Saint-Jacques – 68110 ILLZACH, de réaliser en toute sécurité les travaux précités, la circulation sera réglementée comme suit :

- Au droit du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits.
- La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement.

Article 2 – Les installations de signalisation nécessaires à l'application des présentes dispositions, seront à apposer par l'entreprise GDK chargée d'effectuer les travaux.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Brigade Verte de SOULTZ
- Entreprise GDK – 13 rue Saint-Jacques – 68110 ILLZACH
- Archives.

BOLLWILLER, le 05 août 2025
 Le Maire

Jean-Paul JULIEN

Accusé de réception en préfecture
068-216800433-20250805-ARRETE65-2025-AR
Date de télétransmission : 06/08/2025
Date de réception préfecture : 06/08/2025